



## Règlement Intérieur N&B formation

### OBJET

**Article 1** – ANG RECRUTEMENT 16 – Groupe N&B est un organisme de formation dont l'agence principale et siège est situé au 31 avenue du Maréchal JUIN 16000 ANGOULÊME. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 54160080816 auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (Art L6352-12 du Code du Travail). Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée ANG RECRUTEMENT 16 – Groupe N&B et ce, pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser :

- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

### DISCIPLINE

**Article 2** - Les horaires de formation sont fixés par ANG RECRUTEMENT 16 – Groupe N&B et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Les stagiaires sont tenus d'être ponctuels, de suivre les cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques, visites en entreprise, et plus généralement, toutes les séquences programmées avec assiduité et sans interruption. Des feuilles de présence sont à émarger par les stagiaires par demi-journée.

Toute absence d'un stagiaire doit être signalée à ANG RECRUTEMENT 16 - Groupe N&B, justifiée par l'entreprise du salarié et sous 72 heures avant le début de la formation. Sans ce justificatif ANG RECRUTEMENT 16 - Groupe N&B se réserve le droit de facturer la prestation de formation en globalité. Les déplacements des stagiaires à l'extérieur de l'établissement, liés à la réalisation des travaux pratiques, stages, ..., seront soumis à l'accord préalable du responsable de la formation.

**Article 3** - Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

**Article 4** - Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation ;
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- de quitter la formation sans motif ;
- d'emporter tout objet sans autorisation écrite ;
- sauf dérogation expresse, de photographier les documents, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

### SANCTIONS

**Article 5** - Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

### GARANTIES DISCIPLINAIRES

**Article 6** - Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

**Article 7** - Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure, le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme), sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

**Article 8** - Lors de l'entretien, le directeur ou son représentant précise au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

**Article 9** - La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

**Article 10** - Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

**Article 11** - Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur ; l'employeur prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## **HYGIENE ET SÉCURITÉ**

**Article 12** - La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

## **RESPONSABILISATION**

**Article 13** - La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

**Article 14** – Concernant les formations se déroulant dans la salle de formation ANG RECRUTEMENT 16 – Groupe N&B et de ses sous-traitants et pendant la durée de stages pratiques et de travaux en entreprise, le stagiaire continue à dépendre de ANG RECRUTEMENT 16 – Groupe N&B ; il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille s'agissant des conditions d'hygiène et de sécurité. Concernant les formations en intra entreprise, le stagiaire dépendra de son employeur et ANG RECRUTEMENT 16 – Groupe N&B sera dégagé de toute responsabilité. Le stagiaire devra donc se conformer aux règles de son entreprise.

## **PUBLICITÉ DU REGLEMENT**

**Article 15** - Un exemplaire du présent règlement est remis à l'entreprise du stagiaire ou directement au stagiaire, annexé à sa convocation. L'entreprise s'engage à remettre au stagiaire tous les documents utiles avant le début de la formation accompagnée du programme de formation. Chaque stagiaire a un accès sur l'intranet Groupe N&B sur lequel le règlement intérieur et différentes informations seront mises à sa disposition.

Fait à ANGOULÊME Le 02/01/2020

Signature et cachet



## Annexe règlement Intérieur N&B– COVID 19

La santé et la sécurité de nos stagiaires est notre priorité absolue.

Compte tenu de la propagation du coronavirus (Covid-19), N&B a mis en place un dispositif dont l'objectif est de définir toutes les mesures nécessaires à appliquer pour la protection de nos stagiaires, nos formateurs, nos fournisseurs et nos collaborateurs. Celles-ci pourront faire l'objet de modification au regard des évolutions réglementaires éventuelles à venir.

Nos activités participent à limiter la propagation des virus (traitement de l'air, nettoyage, mesures d'hygiène...) en l'état des connaissances scientifiques sur le coronavirus, nous avons renforcé certaines mesures.

### RAPPEL DES REGLES D'HYGIENE

Les règles d'hygiène suivantes sont jugées essentielles par les autorités sanitaires pour éviter toute propagation du virus et préserver la santé de nos stagiaires et de nos collaborateurs.

Ces mesures sont rappelées pendant nos formations très régulièrement et affichées sur notre site.

- Porter un masque et respecter la distanciation sociale d'au moins 1 mètre entre chaque individu
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique, mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les locaux. Se laver les mains notamment après contact imprévu avec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique. Se laver les mains avant et après la prise de boisson, de nourriture, de cigarettes.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, et sans embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle après utilisation.

Si vous présentez des symptômes (toux, fièvre) qui font penser au COVID-19 :

- Informer l'accueil, porter un masque, regagner votre domicile, éviter les contacts, et appeler votre médecin.
- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, ne pas hésiter à appeler le SAMU- Centre 15.

### ESPACES COMMUNS

- Porter un masque dans toutes les parties communes des locaux
- Respecter le nombre de personnes autorisé dans les espaces de pauses. Il est interdit de déjeuner dans les locaux de N&B sans autorisation. Des restaurants et sandwicheries sont accessibles à pied de notre centre de formation.

### SALLE DE FORMATION N&B ET EXTERNES

- Aérer régulièrement la salle de formation en laissant la porte ouverte pendant les pauses. Vous pourrez laisser vos affaires personnelles à notre bureau d'accueil.
- Respecter les distances et respecter le nombre de personnes autorisé dans les toilettes.
- Les fournitures ne doivent pas être partagées. Si vous devez manipuler de manière successive le matériel dans le cadre de la formation, l'apprenant et le formateur doivent se laver les mains avant et après chaque utilisation.
- Se laver les mains avec le gel hydroalcoolique avant et après avoir signé la feuille d'émargement.

### AMENAGEMENT DES LOCAUX N&B

- Gel hydroalcoolique à l'entrée dans les locaux avec un registre de circulation.
- Affichage des consignes sanitaires dans les locaux.
- Bandes collées au sol afin de respecter la distanciation et de notifier les sens de circulation.
- Plexiglass de protection sur les tables de notre salle de formation afin de respecter la distanciation
- Désinfection régulière des locaux : parties communes, sanitaires et les surfaces de contact (poignées de portes, rampes d'escalier, interrupteurs, ...).
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique dans l'ensemble des locaux.

### SANCTIONS

Dans cette annexe, sont définies les dispositions particulières mises en œuvre à l'attention des stagiaires pour prévenir de toute contamination. Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire, à savoir une exclusion de la formation.

N&B, [www.groupenb.fr](http://www.groupenb.fr)